



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2024-184

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2024

# Sommaire

## Agence régionale de santé PACA /

R93-2024-06-18-00277 - DECISION 060799434 20240618 (6 pages)	Page 3
R93-2024-06-18-00278 - DECISION 060799459 20240618 (6 pages)	Page 10
R93-2024-06-18-00279 - DECISION 060799467 20240618 (6 pages)	Page 17
R93-2024-06-18-00280 - DECISION 060799475 20240618 (6 pages)	Page 24
R93-2024-06-18-00281 - DECISION 060799483 20240618 (6 pages)	Page 31
R93-2024-06-18-00282 - DECISION 060799491 20240618 (6 pages)	Page 38
R93-2024-06-18-00283 - DECISION 060799871 20240618 (6 pages)	Page 45
R93-2024-06-18-00284 - DECISION 060799889 20240618 (6 pages)	Page 52
R93-2024-06-18-00285 - DECISION 060799897 20240618 (6 pages)	Page 59
R93-2024-06-18-00286 - DECISION 060799905 20240618 (6 pages)	Page 66
R93-2024-06-18-00287 - DECISION 060799921 20240618 (6 pages)	Page 73
R93-2024-06-18-00288 - DECISION 060800133 20240618 (6 pages)	Page 80
R93-2024-06-18-00299 - DECISION 060800448 20240618 (6 pages)	Page 87
R93-2024-06-18-00300 - DECISION 060800455 20240618 (6 pages)	Page 94
R93-2024-06-18-00301 - DECISION 060800463 20240618 (6 pages)	Page 101
R93-2024-06-18-00289 - DECISION 060800521 20240618 (6 pages)	Page 108
R93-2024-06-18-00290 - DECISION 060800588 20240618 (6 pages)	Page 115
R93-2024-06-18-00291 - DECISION 060800604 20240618 (6 pages)	Page 122
R93-2024-06-18-00292 - DECISION 060800786 20240618 (6 pages)	Page 129
R93-2024-06-18-00293 - DECISION 060800802 20240618 (6 pages)	Page 136
R93-2024-06-18-00294 - DECISION 060800893 20240618 (6 pages)	Page 143
R93-2024-06-18-00295 - DECISION 060800901 20240618 (6 pages)	Page 150
R93-2024-06-18-00296 - DECISION 060800992 20240620 (6 pages)	Page 157
R93-2024-06-18-00297 - DECISION 060801206 20240618 (6 pages)	Page 164
R93-2024-06-18-00298 - DECISION 060801354 20240618 (6 pages)	Page 171
R93-2024-06-18-00302 - DECISION 130008733 20240618 (6 pages)	Page 178
R93-2024-06-18-00303 - DECISION 130008949 20240618 (6 pages)	Page 185
R93-2024-06-18-00304 - DECISION 130009269 20240618 (6 pages)	Page 192
R93-2024-06-18-00305 - DECISION 130009319 20240618 (6 pages)	Page 199
R93-2024-06-18-00306 - DECISION 130009418 20240618 (6 pages)	Page 206
R93-2024-06-18-00307 - DECISION 130009509 20240618 (6 pages)	Page 213

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00277

DECISION 060799434 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°775 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD LES DIAMANTINES - 060799434**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD LES DIAMANTINES 060799434 sise à GRASSE et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL 920030152 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 513 482,47 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 126 123,54 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 241 412,35
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	272 070,12
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 513 482,47 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 126 123,54 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 241 412,35
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	272 070,12
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL - 920030152 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060799434</b>	<b>EHPAD LES DIAMANTINES</b>	<b>GRASSE</b>

Email 1 : grasse71@orpea.net  
 Email 2 : tarification@orpea.net

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	82	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	82	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 477 228,84								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 205 158,72	0	0	0	0	0	0	0	272 070,12

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	07/02/2019	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2024	17/12/2018	GALAAD
PUI	NON	
Option tarifaire	PARTIEL	
Valeur du point	11,3	

au 01/01/2024

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		14,00 €
GLOBAL SANS PUI		13,29 €
PARTIEL AVEC PUI		11,97 €
PARTIEL SANS PUI		11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$$

Montant dotation plafond en euros 1 241 412,35

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	36 253,64	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 241 412,35	0	0	0	0	0	0	0	272 070,12

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant (en euros)  Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

MESURES NOUVELLES									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Créations :									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES									
	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

RAS

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

RAS

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

Montant (en euros)

0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

1 513 482,47

EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)

0,00

Base au 01/01/2025 (en euros)

1 513 482,47

EAP 2025 : redéploiements (en euros)

0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00278

DECISION 060799459 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°776 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD RESIDENCE FLEURIE - 060799459**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE FLEURIE 060799459 sise à NICE et gérée par l'entité dénommée RIFA 060024270 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 551 270,76 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 45 939,23 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	452 053,11
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	99 217,65
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 551 270,76 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 45 939,23 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	452 053,11
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	99 217,65
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RIFA - 060024270 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060799459</b>	<b>EHPAD RESIDENCE FLEURIE</b>	<b>NICE</b>

Email 1 : fleurie.residence@wanadoo.fr

Email 2 : fleurie.residence@wanadoo.fr

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	30	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	30	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	535 337,56								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	438 851,56	0	0	0	0	0	0	0	96 486,00

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	09/10/2020	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2024	25/09/2020	GALAAD
PUI		
Option tarifaire	NON	
Valeur du point	PARTIEL	
	11,3	

au 01/01/2024

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		14,00 €
GLOBAL SANS PUI		13,29 €
PARTIEL AVEC PUI		11,97 €
PARTIEL SANS PUI		11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$

Montant dotation plafond en euros 452 053,11

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	13 201,55	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	452 053,11	0	0	0	0	0	0	0	96 486,00

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND	
Montant (en euros)	0,00

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

MESURES NOUVELLES									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Créations :									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES								
	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL
Montant (en euros)	0	0	2 731,65	0	0	0	0	0
	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

S'agissant du rééquilibrage en CTI, votre structure bénéficie d'un financement supplémentaire pérenne conformément au rapport d'orientation budgétaire (2731 euros alloués)

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

RAS

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

Montant (en euros)

0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

551 270,76

EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)

0,00

Base au 01/01/2025 (en euros)

551 270,76

EAP 2025 : redéploiements (en euros)

0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00279

DECISION 060799467 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°777 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD LES AQUARELLES - 060799467**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 04/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD LES AQUARELLES 060799467 sise à MOUANS SARTOUX et gérée par l'entité dénommée SAS ALPH'AGE GESTION 920039773 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 2 782 170,44 € au titre de 2024, dont 15 000 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 231 847,52 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 917 277,97
UHR	0
PASA	70 000,00
Hébergement Temporaire	16 989,37
Accueil de jour	11 438,34
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	766 464,76
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 870 115,47 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 239 176,28 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 902 277,97
UHR	0
PASA	70 000,00
Hébergement Temporaire	16 989,37
Accueil de jour	114 383,37
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	766 464,76
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS ALPH'AGE GESTION - 920039773 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060799467</b>	<b>EHPAD LES AQUARELLES</b>	<b>MOUANS SARTOUX</b>

Email 1 : direction.aquarelles@univi.fr

Email 2 : accueil.aquarelles@univi.fr

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	106	1	10	14	0	0	0
au 31/12/2024	106	1	10	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	2 807 209,28								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 839 371,78	16 989,37	114 383,37	70 000,00	0	0	0	0	766 464,76

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	09/07/2021	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2024	26/06/2023	GALAAD
PUI		
Option tarifaire	GLOBAL	
Valeur du point	13,29	

au 01/01/2024

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		14,00 €
GLOBAL SANS PUI		13,29 €
PARTIEL AVEC PUI		11,97 €
PARTIEL SANS PUI		11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur\ du\ point$

Montant dotation plafond en euros 1 902 277,97

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	55 181,15	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 894 552,94	16 989,37	114 383,37	70 000,00	0	0	0	0	766 464,76

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant (en euros)  Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

MESURES NOUVELLES									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Créations :									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES									
	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

RAS

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	-102 945,03	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	15 000
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

Crédits alloués en CNR au titre de la mise en oeuvre du dispositif HTU-SH (taux d'activité 2023 élevé)

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	15 000									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

Montant (en euros)

0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

2 782 170,44

EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)

0,00

Base au 01/01/2025 (en euros)

2 870 115,47

EAP 2025 : redéploiements (en euros)

0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00280

DECISION 060799475 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°778 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD RESIDENCE SEREN - 060799475**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 04/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SEREN 060799475 sise à CANNES et gérée par l'entité dénommée SAS CANNES SEREN 060031929 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 2 250 653,57 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 187 554,47 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 707 962,22
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	92 745,13
Accueil de jour	28 984,11
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	420 962,11
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 294 129,73 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 191 177,49 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 707 962,22
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	92 745,13
Accueil de jour	72 460,27
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	420 962,11
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS CANNES SEREN - 060031929 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060799475</b>	<b>EHPAD RESIDENCE SEREN</b>	<b>CANNES</b>

Email 1 : dir-seren-cannes@domusvi.com

Email 2 : seren-cannes@domusvi.com

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	93	8	6	0	0	0	0
au 31/12/2024	93	8	6	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	2 244 008,95								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 657 841,44	92 745,13	72 460,27	0	0	0	0	0	420 962,11

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	28/05/2018	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2024	23/05/2018	GALAAD
PUI		
Option tarifaire	GLOBAL	
Valeur du point	13,29	

au 01/01/2024

#### Référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI	14,00 €
GLOBAL SANS PUI	13,29 €
PARTIEL AVEC PUI	11,97 €
PARTIEL SANS PUI	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$$

Montant dotation plafond en euros 1 707 962,22

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0,00%	0,00%	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	50 120,79	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 707 962,22	92 745,13	72 460,27	0	0	0	0	0	420 962,11

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant (en euros)  Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

MESURES NOUVELLES									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Créations :									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES									
	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

RAS

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	-43 476,16	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

RAS

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

Montant (en euros)

0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

2 250 653,57

EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)

0,00

Base au 01/01/2025 (en euros)

2 294 129,73

EAP 2025 : redéploiements (en euros)

0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00281

DECISION 060799483 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°779 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD KORIAN LES CLEMATITES - 060799483**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD KORIAN LES CLEMATITES 060799483 sise à TOURRETTE LEVENS et gérée par l'entité dénommée SAS KORIAN LES CLEMATITES 060002805 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 004 744,08 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 83 728,67 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	821 988,22
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	182 755,86
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 004 744,08 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 728,67 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	821 988,22
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	182 755,86
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS KORIAN LES CLEMATITES - 060002805 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060799483</b>	<b>EHPAD KORIAN LES CLEMATITES</b>	<b>TOURRETTE LEVENS</b>

Email 1 : korian.lesclematites@korian.fr

Email 2 : antoine.ruplinger@korian.fr

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	54	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	54	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	993 013,22								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	810 257,36	0	0	0	0	0	0	0	182 755,86

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	05/02/2018	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2024	26/06/2023	GALAAD
PUI		
Option tarifaire	PARTIEL	
Valeur du point	11,3	

au 01/01/2024

<i>Référence valeur du point</i>	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	14,00 €
	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	13,29 €
	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	11,97 €
	<i>PARTIEL SANS PUI</i>	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$$

Montant dotation plafond en euros 821 988,22

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	11 730,85	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	821 988,22	0	0	0	0	0	0	0	182 755,86

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND	
Montant (en euros)	0,00 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)

MESURES NOUVELLES									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Créations :									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES								
	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0
	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES									
RAS									

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

RAS

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

Montant (en euros)

0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

1 004 744,08

EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)

0,00

Base au 01/01/2025 (en euros)

1 004 744,08

EAP 2025 : redéploiements (en euros)

0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00282

DECISION 060799491 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°780 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD LE CLOS DES OLIVIERS - 060799491**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD LE CLOS DES OLIVIERS 060799491 sise à LA TRINITE et gérée par l'entité dénommée CLOS DES OLIVIERS 060002813 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 917 958,07 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 496,5 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	748 143,17
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	169 814,90
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 949 130,7 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 094,22 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	779 315,80
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	169 814,90
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CLOS DES OLIVIERS - 060002813 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060799491</b>	<b>EHPAD LE CLOS DES OLIVIERS</b>	<b>LA TRINITE</b>

Email 1 : dir.clos@belage.org

Email 2 : direx@belage.org

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	50	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	50	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	920 689,46								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	750 874,56	0	0	0	0	0	0	0	169 814,90

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	29/06/2018	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2024	26/06/2023	GALAAD
PUI		
Option tarifaire	NON	
Valeur du point	PARTIEL	
	11,3	

au 01/01/2024

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		14,00 €
GLOBAL SANS PUI		13,29 €
PARTIEL AVEC PUI		11,97 €
PARTIEL SANS PUI		11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$

Montant dotation plafond en euros 779 315,80

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	21 608,79	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	772 483,35	0	0	0	0	0	0	0	169 814,90

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND	
Montant (en euros)	6 832,45

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

MESURES NOUVELLES									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Créations :									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES								
	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0
	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES									
RAS									

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	2,00	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	-31 172,63	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

RAS

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

Montant (en euros)

0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

917 958,07

EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)

0,00

Base au 01/01/2025 (en euros)

949 130,7

EAP 2025 : redéploiements (en euros)

0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00283

DECISION 060799871 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°781 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD BASTIDE DE PEGOMAS - 060799871**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD BASTIDE DE PEGOMAS 060799871 sise à PEGOMAS et gérée par l'entité dénommée SARL LA BASTIDE DE PEGOMAS 060008828 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 076 619,34 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 89 718,28 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	880 898,28
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	195 721,06
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 076 619,34 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 718,28 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	880 898,28
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	195 721,06
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LA BASTIDE DE PEGOMAS - 060008828 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060799871</b>	<b>EHPAD BASTIDE DE PEGOMAS</b>	<b>PEGOMAS</b>

Email 1 : bastide.pegomas@orange-business.fr

Email 2 : bastide.blanc@orange-business.fr

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	60	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	60	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 050 893,99								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	855 172,93	0	0	0	0	0	0	0	195 721,06

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	21/06/2019	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2024	07/05/2019	GALAAD
PUI		
Option tarifaire	NON	
Valeur du point	PARTIEL	
	11,3	

au 01/01/2024

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		14,00 €
GLOBAL SANS PUI		13,29 €
PARTIEL AVEC PUI		11,97 €
PARTIEL SANS PUI		11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur\ du\ point$

Montant dotation plafond en euros 880 898,28

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	25 725,35	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	880 898,28	0	0	0	0	0	0	0	195 721,06

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND	
Montant (en euros)	0,00 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)

MESURES NOUVELLES									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Créations :									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES								
	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0
	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES									
RAS									

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

RAS

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

Montant (en euros)

0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

1 076 619,34

EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)

0,00

Base au 01/01/2025 (en euros)

1 076 619,34

EAP 2025 : redéploiements (en euros)

0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00284

DECISION 060799889 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°782 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD LE GRAND MAS - 060799889**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD LE GRAND MAS 060799889 sise à SAINT LAURENT DU VAR et gérée par l'entité dénommée SAS MEDICA FRANCE 750056335 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 680 871,35 € au titre de 2024, dont 40 456,06 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 739,28 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	564 616,17
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	116 255,18
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 640 415,29 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 367,94 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	524 160,11
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	116 255,18
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDICA FRANCE - 750056335 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060799889</b>	<b>EHPAD LE GRAND MAS</b>	<b>SAINT LAURENT DU VAR</b>

Email 1 : korian.legrandmas@korian.fr

Email 2 : antoine.ruplinger@korian.fr

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	35	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	35	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	624 113,52								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	507 858,34	0	0	0	0	0	0	0	116 255,18

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	30/01/2018	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2024	26/06/2023	GALAAD
PUI		
Option tarifaire	NON	
Valeur du point	PARTIEL	
	11,3	

au 01/01/2024

#### Référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI	14,00 €
GLOBAL SANS PUI	13,29 €
PARTIEL AVEC PUI	11,97 €
PARTIEL SANS PUI	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros

524 160,11

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	16 301,76	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	524 160,11	0	0	0	0	0	0	0	116 255,18

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant (en euros)  Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

MESURES NOUVELLES									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Créations :									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES									
	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

RAS

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	40 456,06	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

CNR Divers - prise en charge de résidents Ukrainiens

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	40 456,06									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

Montant (en euros)

0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

680 871,35

EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)

0,00

Base au 01/01/2025 (en euros)

640 415,29

EAP 2025 : redéploiements (en euros)

0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00285

DECISION 060799897 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°783 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD AZUREVA - 060799897**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD AZUREVA 060799897 sise à NICE et gérée par l'entité dénommée S.A.R.L AZUREVA 060002847 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 065 536,81 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 88 794,73 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	849 944,76
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	215 592,05
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 065 536,81 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 794,73 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	849 944,76
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	215 592,05
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.A.R.L AZUREVA - 060002847 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060799897</b>	<b>EHPAD AZUREVA</b>	<b>NICE</b>

Email 1 : direction@azureva.fr  
 Email 2 : secretariat@azureva.fr

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	55	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	55	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 009 152,73								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	823 560,68	0	0	0	0	0	0	0	185 592,05

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	26/01/2018	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2024	26/06/2023	GALAAD
PUI		
Option tarifaire	NON	
Valeur du point	PARTIEL	
	11,3	

au 01/01/2024

<i>Référence valeur du point</i>	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	14,00 €
	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	13,29 €
	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	11,97 €
	<i>PARTIEL SANS PUI</i>	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$$

Montant dotation plafond en euros 849 944,76

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	26 384,07	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	849 944,76	0	0	0	0	0	0	0	185 592,05

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND	
Montant (en euros)	0,00 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)

MESURES NOUVELLES									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Créations :									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES								
	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0
	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	30 000

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES	
RAS	

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

RAS

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

Montant (en euros)

0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

1 065 536,81

EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)

0,00

Base au 01/01/2025 (en euros)

1 065 536,81

EAP 2025 : redéploiements (en euros)

0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00286

DECISION 060799905 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°784 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD MARIA HELENA - 060799905**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD MARIA HELENA 060799905 sise à NICE et gérée par l'entité dénommée SNC MARIA HELENA 060002854 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 800 444,58 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 703,71 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	655 617,86
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	144 826,72
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 800 444,58 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 703,71 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	655 617,86
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	144 826,72
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SNC MARIA HELENA - 060002854 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060799905</b>	<b>EHPAD MARIA HELENA</b>	<b>NICE</b>

Email 1 : accueil@ehpad-mariahelena.fr

Email 2 : direction.mariahelena@ehpad-nice.fr

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	44	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	44	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	781 298,22								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	636 471,50	0	0	0	0	0	0	0	144 826,72

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	28/06/2019	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2024	26/06/2019	GALAAD
PUI		
Option tarifaire	NON	
Valeur du point	PARTIEL	
	11,3	

au 01/01/2024

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		14,00 €
GLOBAL SANS PUI		13,29 €
PARTIEL AVEC PUI		11,97 €
PARTIEL SANS PUI		11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur\ du\ point$

Montant dotation plafond en euros 655 617,86

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	19 146,36	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	655 617,86	0	0	0	0	0	0	0	144 826,72

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant (en euros)  Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

MESURES NOUVELLES									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Créations :									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES									
	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

RAS

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

RAS

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

Montant (en euros)

0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

800 444,58

EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)

0,00

Base au 01/01/2025 (en euros)

800 444,58

EAP 2025 : redéploiements (en euros)

0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00287

DECISION 060799921 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°785 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD LA ROSEE 2 - 060799921**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD LA ROSEE 2 060799921 sise à NICE et gérée par l'entité dénommée SARL LA ROSEE 060000940 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 823 527,62 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 68 627,31 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	677 220,30
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	146 307,32
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 823 527,62 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 627,31 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	677 220,30
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	146 307,32
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LA ROSEE - 060000940 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060799921</b>	<b>EHPAD LA ROSEE 2</b>	<b>NICE</b>

Email 1 : comptabilites21@gmail.com

Email 2 : e.baldij@gmail.com

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	45	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	45	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	803 750,39								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	657 443,07	0	0	0	0	0	0	0	146 307,32

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	24/10/2020	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2024	21/10/2020	GALAAD
PUI		
Option tarifaire	NON	
Valeur du point	PARTIEL	
	11,3	

au 01/01/2024

	Référence valeur du point	Valeur
	GLOBAL AVEC PUI	14,00 €
	GLOBAL SANS PUI	13,29 €
	PARTIEL AVEC PUI	11,97 €
	PARTIEL SANS PUI	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$

Montant dotation plafond en euros 677 220,30

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	19 777,23	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	677 220,30	0	0	0	0	0	0	0	146 307,32

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant (en euros)  Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

Créations :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**AUTRES MESURES NOUVELLES**

	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0

  

	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

RAS

**REDEPLOIEMENT**

	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE**

	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

RAS

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

Montant (en euros)

0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

823 527,62

EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)

0,00

Base au 01/01/2025 (en euros)

823 527,62

EAP 2025 : redéploiements (en euros)

0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00288

DECISION 060800133 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°786 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD LE CASTEL - 060800133**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD LE CASTEL 060800133 sise à L'ESCARENE et gérée par l'entité dénommée S.A.R.L. LE CASTEL L'ESCARENE 060002888 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 928 575,3 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 381,28 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	760 912,62
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	167 662,68
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 928 575,3 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 381,28 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	760 912,62
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	167 662,68
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.A.R.L. LE CASTEL L'ESCARENE - 060002888 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060800133</b>	<b>EHPAD LE CASTEL</b>	<b>L'ESCARENE</b>

Email 1 : dir.castel@belage.org

Email 2 : direx@belage.org

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	52	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	52	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	901 921,64								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	734 258,96	0	0	0	0	0	0	0	167 662,68

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	29/06/2018	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2024	26/06/2023	GALAAD
PUI		
Option tarifaire	NON	
Valeur du point	PARTIEL	
	11,3	

au 01/01/2024

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		14,00 €
GLOBAL SANS PUI		13,29 €
PARTIEL AVEC PUI		11,97 €
PARTIEL SANS PUI		11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$

Montant dotation plafond en euros

760 912,62

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	26 653,66	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	760 912,62	0	0	0	0	0	0	0	167 662,68

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant (en euros)  Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

MESURES NOUVELLES									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Créations :									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES									
	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

RAS

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

RAS

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

Montant (en euros)

0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

928 575,3

EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)

0,00

Base au 01/01/2025 (en euros)

928 575,3

EAP 2025 : redéploiements (en euros)

0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00299

DECISION 060800448 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°790 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD LES JARDINS DE LA CLAIRIERE - 060800448**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DE LA CLAIRIERE 060800448 sise à NICE et gérée par l'entité dénommée LES JARDINS DE LA CLAIRIERE 060024544 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 319 779,55 € au titre de 2024, dont 57 750 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 109 981,63 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 064 977,19
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	12 483,26
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	242 319,10
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 374 378,92 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 531,58 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 007 227,19
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	124 832,63
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	242 319,10
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES JARDINS DE LA CLAIRIERE - 060024544 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060800448</b>	<b>EHPAD LES JARDINS DE LA CLAIRIERE</b>	<b>NICE</b>

Email 1 : dir.clairiere@belage.org

Email 2 : direx@belage.org

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nb de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	65	0	12	0	0	0	0
au 31/12/2024	65	0	12	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 313 568,73								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	946 417,00	0	124 832,63	0	0	0	0	0	242 319,10

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	29/06/2018	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2024	26/06/2023	GALAAD
PUI		
Option tarifaire	NON	
Valeur du point	PARTIEL	
	11,3	

au 01/01/2024

#### Référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI	14,00 €
GLOBAL SANS PUI	13,29 €
PARTIEL AVEC PUI	11,97 €
PARTIEL SANS PUI	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$

Montant dotation plafond en euros

1 007 227,19

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0,00%	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	28 392,51	0	0,00	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	974 809,51	0	124 832,63	0	0	0	0	0	242 319,10

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant (en euros)  Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

MESURES NOUVELLES									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Créations :									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES									
	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

RAS

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	-112 349,37	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	57 750	0	0	0	0	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

CNR Prévention en ESMS : crédits alloués sur 3 ans suite au lancement de l'AAC

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	57 750									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

Montant (en euros)

0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

1 319 779,55

EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)

0,00

Base au 01/01/2025 (en euros)

1 374 378,92

EAP 2025 : redéploiements (en euros)

0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00300

DECISION 060800455 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°791 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD RESIDENCE BLEU D'AZUR - 060800455**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

**VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

**VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

**VU** la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

**VU** le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

**VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

**VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

**VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

**VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

**VU** l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

**VU** l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

**VU** l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

**VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

**VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE BLEU D'AZUR 060800455 sise à CANNES LA BOCCA et gérée par l'entité dénommée SARL BLEU D'AZUR 060002953 ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 522 238,23 € au titre de 2024, dont 15 000 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 126 853,18 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 064 233,25
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	138 963,33
Accueil de jour	26 037,41
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	293 004,24
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 585 350,48 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 132 112,54 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 049 233,25
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	138 963,33
Accueil de jour	104 149,66
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	293 004,24
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL BLEU D'AZUR - 060002953 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060800455</b>	<b>EHPAD RESIDENCE BLEU D'AZUR</b>	<b>CANNES LA BOCCA</b>

Email 1 : direction.bleudazur@colisee.fr

Email 2 : res-bleudazur@colisee.fr

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	65	11	7	0	0	0	0
au 31/12/2024	65	11	7	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 485 926,37								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	979 809,14	138 963,33	104 149,66	0	0	0	0	0	263 004,24

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	09/02/2018	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2024	26/06/2023	GALAAD
PUI		
Option tarifaire	NON	
Valeur du point	PARTIEL	
	11,3	

au 01/01/2024

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		14,00 €
GLOBAL SANS PUI		13,29 €
PARTIEL AVEC PUI		11,97 €
PARTIEL SANS PUI		11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$$

Montant dotation plafond en euros 1 049 233,25

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0,00%	0,00%	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	29 394,27	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 009 203,41	138 963,33	104 149,66	0	0	0	0	0	263 004,24

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant (en euros)  Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

Créations :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**AUTRES MESURES NOUVELLES**

	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0

  

	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	30 000

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

HTU-SH : 30 000€ alloués en financements complémentaires

**REDEPLOIEMENT**

	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE**

	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	-78 112,24	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	15 000
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

HTU-SH: Crédits alloués (15 000 euros) en CNR au titre de la mise en oeuvre du dispositif HTU-SH (taux d'activité 2023 élevé)

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	15 000									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

Montant (en euros)

0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

1 522 238,23

EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)

0,00

Base au 01/01/2025 (en euros)

1 585 350,48

EAP 2025 : redéploiements (en euros)

0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00301

DECISION 060800463 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°792 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD LES JONQUIERES - 060800463**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD LES JONQUIERES 060800463 sise à LE CANNET et gérée par l'entité dénommée SAS HOLDCO 3 750069924 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 430 753,7 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 229,47 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 178 915,44
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	251 838,26
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 430 753,7 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 229,47 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 178 915,44
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	251 838,26
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS HOLDCO 3 - 750069924 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060800463</b>	<b>EHPAD LES JONQUIERES</b>	<b>LE CANNET</b>

Email 1 : l.bocquet@colisee.fr

Email 2 : f.pernette@colisee.fr

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	80	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	80	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 325 862,69								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 074 024,43	0	0	0	0	0	0	0	251 838,26

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	01/02/2018	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2024	26/06/2023	GALAAD
PUI		
Option tarifaire	NON	
Valeur du point	PARTIEL	
	11,3	

au 01/01/2024

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		14,00 €
GLOBAL SANS PUI		13,29 €
PARTIEL AVEC PUI		11,97 €
PARTIEL SANS PUI		11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$

Montant dotation plafond en euros 1 178 915,44

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	32 220,73	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 106 245,16	0	0	0	0	0	0	0	251 838,26

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant (en euros) 72 670,28 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

MESURES NOUVELLES									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Créations :									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES									
	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

RAS

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

RAS

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

Montant (en euros)

0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

1 430 753,7

EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)

0,00

Base au 01/01/2025 (en euros)

1 430 753,7

EAP 2025 : redéploiements (en euros)

0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00289

DECISION 060800521 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°793 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD LES HAUTS DE MENTON GORBIO - 060800521**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 04/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD LES HAUTS DE MENTON GORBIO 060800521 sise à GORBIO et gérée par l'entité dénommée SAS LES HAUTS DE MENTON 060002979 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 383 683,93 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 115 306,99 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 149 101,91
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	234 582,02
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 383 683,93 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 306,99 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 149 101,91
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	234 582,02
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LES HAUTS DE MENTON - 060002979 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060800521</b>	<b>EHPAD LES HAUTS DE MENTON GORBIO</b>	<b>GORBIO</b>

Email 1 : dir-hauts-menton-gorbio@domusvi.com

Email 2 : hauts-menton-gorbio@domusvi.com

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nb de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	65	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	65	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 349 963,11								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 115 381,09	0	0	0	0	0	0	0	234 582,02

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	31/05/2018	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2024	03/05/2018	GALAAD
PUI		
Option tarifaire	NON	
Valeur du point	GLOBAL	
	13,29	

au 01/01/2024

	Référence valeur du point	
	GLOBAL AVEC PUI	14,00 €
	GLOBAL SANS PUI	13,29 €
	PARTIEL AVEC PUI	11,97 €
	PARTIEL SANS PUI	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur\ du\ point$

Montant dotation plafond en euros 1 149 101,91

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	33 720,82	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 149 101,91	0	0	0	0	0	0	0	234 582,02

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND	
Montant (en euros)	0,00 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)

MESURES NOUVELLES									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Créations :									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES									
	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES									
RAS									

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

RAS

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

Montant (en euros)

0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

1 383 683,93

EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)

0,00

Base au 01/01/2025 (en euros)

1 383 683,93

EAP 2025 : redéploiements (en euros)

0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00290

DECISION 060800588 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°794 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD RESIDENCE MESSIDOR - 060800588**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE MESSIDOR 060800588 sise à DRAP et gérée par l'entité dénommée SAS. RESIDENCE MESSIDOR 060003001 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 073 867,78 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 89 488,98 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	818 775,40
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	23 165,07
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	231 927,31
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 106 298,87 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 191,57 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	818 775,40
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	55 596,16
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	231 927,31
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS. RESIDENCE MESSIDOR - 060003001 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060800588</b>	<b>EHPAD RESIDENCE MESSIDOR</b>	<b>DRAP</b>

Email 1 : accueil@ehpad-messidor.fr

Email 2 : direction@ehpad-messidor.fr

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nb de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	50	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	50	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 082 387,73								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	794 864,26	55 596,16	0	0	0	0	0	0	231 927,31

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	20/06/2017	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2024	11/08/2016	Validation médecin ARS
PUI		
Option tarifaire	NON	
Valeur du point	PARTIEL	
	11,3	

au 01/01/2024

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		14,00 €
GLOBAL SANS PUI		13,29 €
PARTIEL AVEC PUI		11,97 €
PARTIEL SANS PUI		11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$(( PMP * 2,59 ) + GMP) * capacite * valeur du point$

Montant dotation plafond en euros 818 775,40

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0,00%	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	23 911,14	0,00	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	818 775,40	55 596,16	0	0	0	0	0	0	231 927,31

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant (en euros)  Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

MESURES NOUVELLES									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Créations :									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES									
	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

RAS

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	4,00	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	-32 431,09	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

RAS

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

Montant (en euros)

0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

1 073 867,78

EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)

0,00

Base au 01/01/2025 (en euros)

1 106 298,87

EAP 2025 : redéploiements (en euros)

0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00291

DECISION 060800604 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°795 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD RESIDENCE BLEU SOLEIL - 060800604**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 04/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE BLEU SOLEIL 060800604 sise à NICE et gérée par l'entité dénommée SAS BLEU SOLEIL 060003019 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 603 559,98 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 133 630 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 270 557,22
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	333 002,76
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 603 559,98 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 133 630 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 270 557,22
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	333 002,76
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS BLEU SOLEIL - 060003019 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060800604</b>	<b>EHPAD RESIDENCE BLEU SOLEIL</b>	<b>NICE</b>

Email 1 : dir-bleu-soleil-nice@domusvi.com

Email 2 : adir-bleu-soleil-nice@domusvi.com

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nb de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	70	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	70	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 536 275,01								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 233 272,25	0	0	0	0	0	0	0	303 002,76

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	30/05/2018	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2024	23/05/2018	GALAAD
PUI		
Option tarifaire	GLOBAL	
Valeur du point	13,29	

au 01/01/2024

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		14,00 €
GLOBAL SANS PUI		13,29 €
PARTIEL AVEC PUI		11,97 €
PARTIEL SANS PUI		11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$(( PMP * 2,59 ) + GMP) * capacite * valeur du point$

Montant dotation plafond en euros 1 270 557,22

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	37 284,97	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 270 557,22	0	0	0	0	0	0	0	303 002,76

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND	
Montant (en euros)	0,00 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)

MESURES NOUVELLES									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Créations :									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES								
	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0
	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	30 000

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES
HTU-SH : 30 000€ alloués en financements complémentaires

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

RAS

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

Montant (en euros)

0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 603 559,98	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	0,00
Base au 01/01/2025 (en euros)	1 603 559,98	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00292

DECISION 060800786 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°796 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD CHARLES GINESY - 060800786**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 04/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD CHARLES GINESY 060800786 sise à GUILLAUMES et gérée par l'entité dénommée SAS CHARLES GINESY 060025541 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 691 856,82 € au titre de 2024, dont -34 730,12 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 57 654,73 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	576 939,18
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	114 917,64
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 726 586,94 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 548,91 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	611 669,30
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	114 917,64
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS CHARLES GINESY - 060025541 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060800786</b>	<b>EHPAD CHARLES GINESY</b>	<b>GUILLAUMES</b>

Email 1 : dir-ginesy-guillaumes@domusvi.com

Email 2 : dir-ginesy-guillaumes@domusvi.com

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	36	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	36	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	607 576,39								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	492 658,75	0	0	0	0	0	0	0	114 917,64

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	28/06/2018	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2024	25/06/2018	GALAAD
PUI		
Option tarifaire	NON	
Valeur du point	PARTIEL	
	11,3	

au 01/01/2024

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		14,00 €
GLOBAL SANS PUI		13,29 €
PARTIEL AVEC PUI		11,97 €
PARTIEL SANS PUI		11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur\ du\ point$

Montant dotation plafond en euros

507 478,93

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	14 820,18	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	507 478,93	0	0	0	0	0	0	0	114 917,64

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND	
Montant (en euros)	0,00 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)

MESURES NOUVELLES									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Créations :									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES								
	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	104 190,36
	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES	
Passage en tarif global au 1er mai	

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

RAS

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	-34 730,12	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	-34 730,12									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

Montant (en euros)

0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

691 856,82

EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)

0,00

Base au 01/01/2025 (en euros)

726 586,94

EAP 2025 : redéploiements (en euros)

0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00293

DECISION 060800802 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°797 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD LES AMANDINES - 060800802**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

**VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

**VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

**VU** la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

**VU** le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

**VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

**VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

**VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

**VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

**VU** l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

**VU** l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

**VU** l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

**VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

**VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD LES AMANDINES 060800802 sise à TOURRETTE LEVENS et gérée par l'entité dénommée LES AMANDINES TOURRETTE LEVENS 060003084 ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 984 016,58 € au titre de 2024, dont 184 000 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 82 001,38 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	660 123,74
UHR	0
PASA	184 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	139 892,84
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 800 016,58 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 668,05 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	660 123,74
UHR	0
PASA	0,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	139 892,84
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES AMANDINES TOURRETTE LEVENS - 060003084 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060800802</b>	<b>EHPAD LES AMANDINES</b>	<b>TOURRETTE LEVENS</b>

Email 1 : coordination@ehpad-escapade.fr

Email 2 : sgardin@ehpad-escapade.fr

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	41	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	41	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	772 584,3								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	632 691,46	0	0	0,00	0	0	0	0	139 892,84

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	01/07/2021	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2024	26/06/2023	GALAAD
PUI		
Option tarifaire	NON	
Valeur du point	PARTIEL	
	11,3	

au 01/01/2024

#### Référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI	14,00 €
GLOBAL SANS PUI	13,29 €
PARTIEL AVEC PUI	11,97 €
PARTIEL SANS PUI	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$

Montant dotation plafond en euros

660 123,74

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0,00%	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	18 980,74	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	651 672,20	0	0	0,00	0	0	0	0	139 892,84

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant (en euros)  Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

Créations :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**AUTRES MESURES NOUVELLES**

	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0

  

	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

RAS

**REDEPLOIEMENT**

	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE**

	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	184 000	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

184 000 euros alloués en CNR au titre de la prorogation de l'expérimentation de PASA de nuit sur deux années

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	184 000									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

Montant (en euros)

0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

984 016,58

EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)

0,00

Base au 01/01/2025 (en euros)

800 016,58

EAP 2025 : redéploiements (en euros)

0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00294

DECISION 060800893 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°798 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD BEGUM MS AGA KHAN (CCAS) - 060800893**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD BEGUM MS AGA KHAN (CCAS) 060800893 sise à LE CANNET et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SENIORS 570010173 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 866 200,22 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 155 516,69 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 517 669,10
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	348 531,12
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 866 200,22 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 155 516,69 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 517 669,10
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	348 531,12
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SENIORS - 570010173 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060800893</b>	<b>EHPAD BEGUM MS AGA KHAN (CCAS)</b>	<b>LE CANNET</b>

Email 1 : direction-begum-aga-khan@groupe-sos.org

Email 2 : secretariat-begum-aga-khan@groupe-sos.org

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nb de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	100	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	100	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 790 625,38								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 442 094,26	0	0	0	0	0	0	0	348 531,12

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	20/06/2017	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2024	26/06/2023	GALAAD
PUI		
Option tarifaire	NON	
Valeur du point	PARTIEL	
	11,3	

au 01/01/2024

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		14,00 €
GLOBAL SANS PUI		13,29 €
PARTIEL AVEC PUI		11,97 €
PARTIEL SANS PUI		11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur\ du\ point$

Montant dotation plafond en euros 1 517 669,10

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	43 262,83	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 485 357,09	0	0	0	0	0	0	0	348 531,12

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND	
Montant (en euros)	32 312,01 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)

MESURES NOUVELLES									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Créations :									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES								
	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0
	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES									
RAS									

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

RAS

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

Montant (en euros)

0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

1 866 200,22

EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)

0,00

Base au 01/01/2025 (en euros)

1 866 200,22

EAP 2025 : redéploiements (en euros)

0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00295

DECISION 060800901 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°799 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD LA MAISON BLEUE - 060800901**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD LA MAISON BLEUE 060800901 sise à GATTIERES et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL 920030152 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 653 444,57 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 137 787,05 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 336 125,56
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	22 286,12
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	295 032,89
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 653 444,57 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 787,05 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 336 125,56
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	22 286,12
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	295 032,89
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL - 920030152 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060800901</b>	<b>EHPAD LA MAISON BLEUE</b>	<b>GATTIERES</b>

Email 1 : gattieres@orpea.net  
 Email 2 : tarification@orpea.net

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	88	2	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	88	2	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 614 424,97								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 297 105,96	22 286,12	0	0	0	0	0	0	295 032,89

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	27/01/2019	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2024	18/12/2018	GALAAD
PUI		
Option tarifaire	NON	
Valeur du point	PARTIEL	
	11,3	

au 01/01/2024

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		14,00 €
GLOBAL SANS PUI		13,29 €
PARTIEL AVEC PUI		11,97 €
PARTIEL SANS PUI		11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$$

Montant dotation plafond en euros 1 336 125,56

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0,00%	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	39 019,60	0,00	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 336 125,56	22 286,12	0	0	0	0	0	0	295 032,89

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant (en euros)  Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

Créations :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**AUTRES MESURES NOUVELLES**

	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0

  

	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

RAS

**REDEPLOIEMENT**

	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE**

	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

RAS

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

Montant (en euros)

0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

1 653 444,57

EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)

0,00

Base au 01/01/2025 (en euros)

1 653 444,57

EAP 2025 : redéploiements (en euros)

0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00296

DECISION 060800992 20240620

**DECISION TARIFAIRE N°886 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
SSIAD MUTUELLES DU SOLEIL - 060800992**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD MUTUELLES DU SOLEIL 060800992 sise à NICE et gérée par l'entité dénommée ADAR PROVENCE SOINS 130055700 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 569 889,8 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 130 824,15 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	33 756,55
SSIAD	1 356 133,25
Equipe spécialisée ALZHEIMER	180 000,00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 569 889,8 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 130 824,15 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	33 756,55
SSIAD	1 356 133,25

Equipe spécialisée ALZHEIMER	180 000,00
------------------------------	------------

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAR PROVENCE SOINS - 130055700 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060800992</b>	<b>SSIAD MUTUELLES DU SOLEIL</b>	<b>NICE</b>

Email 1 : ssiad\_06@mutuellesdusoleil.fr

Email 2 : Christophe.guigues@mutuellesdusoleil.fr

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nb de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	100	10
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	100	10

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 535 296,89								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	1 356 133,25	158 522,09	20 641,55

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	0	0
PMP pris en compte en CB 2024	0	0
PUI	0	
Option tarifaire	0	
Valeur du point	0	

au 01/01/2024

<i>Référence valeur du point</i>	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	14,00 €
	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	13,29 €
	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	11,97 €
	<i>PARTIEL SANS PUI</i>	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$$

Montant dotation plafond en euros 0

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	1 356 133,25	158 522,09	20 641,55

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant (en euros)  Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

Créations :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**AUTRES MESURES NOUVELLES**

	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL
Montant (en euros)	0	21 477,91	0	0	0	0	13 115	0

  

	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

Revalorisation de la dotation ESA pour atteindre un coût à la place de 18 000 euros (21 477 euros) et 13 115 euros sur la coordination des SAD (23% de la cible)

**REDEPLOIEMENT**

	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE**

	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

Crédits coordination services : 23% du montant cible maximal alloué à votre SSIAD dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD  
place de 18 000 euros

Revalorisation de la dotation ESA pour atteindre un coût à la

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

<b>RESULTAT RETENU</b>	
Montant (en euros)	0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 569 889,8	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	0,00
Base au 01/01/2025 (en euros)	1 569 889,8	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00297

DECISION 060801206 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°800 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD RESIDENCE CANTAZUR - 060801206**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 04/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE CANTAZUR 060801206 sise à NICE et gérée par l'entité dénommée SNC ANNA 060003159 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 652 887,47 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 407,29 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	537 173,07
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	115 714,40
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 652 887,47 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 407,29 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	537 173,07
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	115 714,40
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SNC ANNA - 060003159 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060801206</b>	<b>EHPAD RESIDENCE CANTAZUR</b>	<b>NICE</b>

Email 1 : celina.caisson@ehpadcantazur.fr

Email 2 : xavier.brundo@ehpadcantazur.fr

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	34	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	34	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	629 471,97								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	513 757,57	0	0	0	0	0	0	0	115 714,40

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	22/07/2021	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2024	26/06/2023	GALAAD
PUI		
Option tarifaire	NON	
Valeur du point	PARTIEL	
	11,3	

au 01/01/2024

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		14,00 €
GLOBAL SANS PUI		13,29 €
PARTIEL AVEC PUI		11,97 €
PARTIEL SANS PUI		11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$$

Montant dotation plafond en euros 537 173,07

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	15 412,73	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	529 170,30	0	0	0	0	0	0	0	115 714,40

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant (en euros)  Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

MESURES NOUVELLES									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Créations :									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES									
	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

RAS

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

RAS

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

Montant (en euros)

0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

652 887,47

EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)

0,00

Base au 01/01/2025 (en euros)

652 887,47

EAP 2025 : redéploiements (en euros)

0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00298

DECISION 060801354 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°801 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD LES NOISETIERS - 060801354**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD LES NOISETIERS 060801354 sise à NICE et gérée par l'entité dénommée SARL REVAZUR RETRAITE 060002169 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 071 862,71 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 89 321,89 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	856 830,64
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	215 032,07
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 071 862,71 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 321,89 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	856 830,64
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	215 032,07
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL REVAZUR RETRAITE - 060002169 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>060801354</b>	<b>EHPAD LES NOISETIERS</b>	<b>NICE</b>

Email 1 : direction@noisetiers.com

Email 2 : contact@noisetiers.com

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	58	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	58	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	982 234,04								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	797 201,97	0	0	0	0	0	0	0	185 032,07

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	29/01/2018	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2024	26/06/2023	GALAAD
PUI		
Option tarifaire	NON	
Valeur du point	PARTIEL	
	11,3	

au 01/01/2024

	Référence valeur du point	
	GLOBAL AVEC PUI	14,00 €
	GLOBAL SANS PUI	13,29 €
	PARTIEL AVEC PUI	11,97 €
	PARTIEL SANS PUI	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$

Montant dotation plafond en euros 856 830,64

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	23 916,06	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	821 118,03	0	0	0	0	0	0	0	185 032,07

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant (en euros)  Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

MESURES NOUVELLES									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Créations :									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES									
	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

RAS

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

RAS

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

Montant (en euros)

0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

1 071 862,71

EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)

0,00

Base au 01/01/2025 (en euros)

1 071 862,71

EAP 2025 : redéploiements (en euros)

0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00302

DECISION 130008733 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°805 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD PUBLIC LOU CIGALOU - 130008733**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD PUBLIC LOU CIGALOU 130008733 sise à LA CIOTAT et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE LA CIOTAT 130785512 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 480 971,39 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 414,28 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 066 333,09
UHR	0
PASA	70 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	344 638,30
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 480 971,39 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 414,28 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 066 333,09
UHR	0
PASA	70 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	344 638,30
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE LA CIOTAT - 130785512 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130008733</b>	<b>EHPAD PUBLIC LOU CIGALOU</b>	<b>LA CIOTAT</b>

Email 1 : direction@ch-laciotat.fr

Email 2 : service.financier@ch-laciotat.fr

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nb de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	65	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2024	65	0	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 386 052,36								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	997 388,76	0	0	70 000,00	0	0	0	0	318 663,60

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	09/02/2023	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2024	10/04/2018	GALAAD
PUI		
Option tarifaire	PARTIEL	
Valeur du point	11,97	

au 01/01/2024

	Référence valeur du point	Valeur
	GLOBAL AVEC PUI	14,00 €
	GLOBAL SANS PUI	13,29 €
	PARTIEL AVEC PUI	11,97 €
	PARTIEL SANS PUI	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$

Montant dotation plafond en euros 1 066 333,09

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0,00%	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	29 921,66	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 027 310,42	0	0	70 000,00	0	0	0	0	318 663,60

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant (en euros)  Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

MESURES NOUVELLES									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Créations :									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES									
	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH	
Montant (en euros)	0	0	19 061,98	0	0	6 912,72	0	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

RAS

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

RAS

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

Montant (en euros)

0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

1 480 971,39

EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)

0,00

Base au 01/01/2025 (en euros)

1 480 971,39

EAP 2025 : redéploiements (en euros)

0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00303

DECISION 130008949 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°806 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD LE DOMAINE DE L'OLIVIER - 130008949**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 13/09/2002 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD LE DOMAINE DE L'OLIVIER 130008949 sise à GARDANNE et gérée par l'entité dénommée A.G.E.S.P.A 130008899 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 672 378,46 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 139 364,87 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 360 213,09
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	312 165,37
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 672 378,46 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 364,87 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 360 213,09
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	312 165,37
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.G.E.S.P.A - 130008899 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130008949</b>	<b>EHPAD LE DOMAINE DE L'OLIVIER</b>	<b>GARDANNE</b>

Email 1 : direction-domainedelolivier@sud-generations.fr

Email 2 : cmonneron@sud-generations.fr

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nb de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	84	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	84	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 632 655,42								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 320 490,05	0	0	0	0	0	0	0	312 165,37

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	31/05/2021	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2024	02/07/2021	GALAAD
PUI		
Option tarifaire	PARTIEL	
Valeur du point	11,3	

au 01/01/2024

	Référence valeur du point	Valeur
	GLOBAL AVEC PUI	14,00 €
	GLOBAL SANS PUI	13,29 €
	PARTIEL AVEC PUI	11,97 €
	PARTIEL SANS PUI	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur\ du\ point$

Montant dotation plafond en euros 1 360 213,09

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	39 723,04	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 360 213,09	0	0	0	0	0	0	0	312 165,37

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND	
Montant (en euros)	0,00 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)

MESURES NOUVELLES									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Créations :									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES									
	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES									
RAS									

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

RAS

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

Montant (en euros)

0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

1 672 378,46

EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)

0,00

Base au 01/01/2025 (en euros)

1 672 378,46

EAP 2025 : redéploiements (en euros)

0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00304

DECISION 130009269 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°807 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD EHPAD RESIDENCE LA PROVENCALE - 130009269**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

**VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

**VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

**VU** la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

**VU** le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

**VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

**VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

**VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

**VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

**VU** l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

**VU** l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

**VU** l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

**VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

**VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD EHPAD RESIDENCE LA PROVENCALE 130009269 sise à ROUSSET et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE LA PROVENCALE 130044381 ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 460 685,1 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 723,76 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 200 015,82
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	260 669,28
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 460 685,1 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 723,76 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 200 015,82
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	260 669,28
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE LA PROVENCE - 130044381 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130009269</b>	<b>EHPAD EHPAD RESIDENCE LA PROVENCALE</b>	<b>ROUSSET</b>

Email 1 : res.laprovencale@colisee.fr

Email 2 : a.roggero@colisee.fr

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nb de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	77	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	77	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 425 640,39								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 164 971,11	0	0	0	0	0	0	0	260 669,28

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	07/03/2019	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2024	27/05/2019	GALAAD
PUI		
Option tarifaire	NON	
Valeur du point	PARTIEL	
	11,3	

au 01/01/2024

	Référence valeur du point	Valeur
	GLOBAL AVEC PUI	14,00 €
	GLOBAL SANS PUI	13,29 €
	PARTIEL AVEC PUI	11,97 €
	PARTIEL SANS PUI	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros 1 200 015,82

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	35 044,71	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 200 015,82	0	0	0	0	0	0	0	260 669,28

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND	
Montant (en euros)	0,00

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

MESURES NOUVELLES									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Créations :									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES									
	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES									
RAS									

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

RAS

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

Montant (en euros)

0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

1 460 685,1

EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)

0,00

Base au 01/01/2025 (en euros)

1 460 685,1

EAP 2025 : redéploiements (en euros)

0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00305

DECISION 130009319 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°808 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD LA PRESQU'ILE - 130009319**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD LA PRESQU'ILE 130009319 sise à PORT DE BOUC et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE 130787005 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 482 198,19 € au titre de 2024, dont 184 000 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 123 516,51 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 041 450,04
UHR	0
PASA	184 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	256 748,15
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 298 198,19 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 183,18 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 041 450,04
UHR	0
PASA	0,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	256 748,15
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE - 130787005 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130009319</b>	<b>EHPAD LA PRESQU'ILE</b>	<b>PORT DE BOUC</b>

Email 1 : presquile@afprovince.com

Email 2 : vstinson@afprovince.com

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	66	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	66	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 237 784,16								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 011 036,01	0	0	0,00	0	0	0	0	226 748,15

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	29/06/2021	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2024	22/06/2021	GALAAD
PUI		
Option tarifaire	NON	
Valeur du point	PARTIEL	
	11,3	

au 01/01/2024

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		14,00 €
GLOBAL SANS PUI		13,29 €
PARTIEL AVEC PUI		11,97 €
PARTIEL SANS PUI		11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$

Montant dotation plafond en euros 1 041 450,04

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0,00%	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	30 414,03	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 041 450,04	0	0	0,00	0	0	0	0	226 748,15

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND	
Montant (en euros)	0,00 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)

MESURES NOUVELLES									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Créations :									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES								
	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0
	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	30 000

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES
HTU-SH : 30 000€ alloués en financements complémentaires

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	184 000	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

184 000 euros alloués en CNR au titre de la prorogation de l'expérimentation de PASA de nuit sur deux années

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	184 000									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

Montant (en euros)

0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

1 482 198,19

EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)

0,00

Base au 01/01/2025 (en euros)

1 298 198,19

EAP 2025 : redéploiements (en euros)

0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00306

DECISION 130009418 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°809 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD LES JARDINS D'ATHENA - 130009418**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD LES JARDINS D'ATHENA 130009418 sise à LA BOUILLADISSE et gérée par l'entité dénommée LES JARDINS D'ATHENA 130009368 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 951 645,87 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 162 637,15 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 431 846,50
UHR	0
PASA	159 812,16
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	42 519,39
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	317 467,82
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 979 992,14 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 164 999,34 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 431 846,50
UHR	0
PASA	159 812,16
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	70 865,66
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	317 467,82
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES JARDINS D'ATHENA - 130009368 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130009418</b>	<b>EHPAD LES JARDINS D'ATHENA</b>	<b>LA BOUILLADISSE</b>

Email 1 : direction.athena@hermes-sante.fr

Email 2 : centrale-gestion@hermes-sante.fr

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nb de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	88	0	6	14	0	0	0
au 31/12/2024	88	0	6	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 908 173,77								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 360 028,13	0	70 865,66	159 812,16	0	0	0	0	317 467,82

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	31/05/2021	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2024	29/06/2023	GALAAD
PUI		
Option tarifaire	NON	
Valeur du point	PARTIEL	
	11,3	

au 01/01/2024

#### Référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI	14,00 €
GLOBAL SANS PUI	13,29 €
PARTIEL AVEC PUI	11,97 €
PARTIEL SANS PUI	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$

Montant dotation plafond en euros

1 431 846,50

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0,00%	0,00%	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	40 800,84	0	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 400 828,97	0	70 865,66	159 812,16	0	0	0	0	317 467,82

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant (en euros)  Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

**MESURES NOUVELLES**

Créations :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**AUTRES MESURES NOUVELLES**

	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0

  

	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0

**COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES**

RAS

**REDEPLOIEMENT**

	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**MISE EN RESERVE TEMPORAIRE**

	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	-28 346,26	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

RAS

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

Montant (en euros)

0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

1 951 645,87

EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)

0,00

Base au 01/01/2025 (en euros)

1 979 992,14

EAP 2025 : redéploiements (en euros)

0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00307

DECISION 130009509 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°810 PORTANT FIXATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT  
EHPAD VAL SOLEIL - 130009509**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD VAL SOLEIL 130009509 sise à MARTIGUES et gérée par l'entité dénommée SAS VAL SOLEIL 130009459 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 746 753,95 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 145 562,83 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 443 349,23
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	303 404,72
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 746 753,95 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 145 562,83 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 443 349,23
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	303 404,72
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS VAL SOLEIL - 130009459 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/06/2024

## NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130009509</b>	<b>EHPAD VAL SOLEIL</b>	<b>MARTIGUES</b>

Email 1 : accueil.martigues@colisee.fr

Email 2 : M.Medard@colisee.fr

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2023	94	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	94	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 704 603,04								
répartie comme suit :	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 401 198,32	0	0	0	0	0	0	0	303 404,72

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	745	15/06/2021 Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2024	237	03/06/2021 GALAAD
PUI	NON	
Option tarifaire	PARTIEL	
Valeur du point	11,3	

au 01/01/2024

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		14,00 €
GLOBAL SANS PUI		13,29 €
PARTIEL AVEC PUI		11,97 €
PARTIEL SANS PUI		11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$

Montant dotation plafond en euros 1 443 349,23

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	42 150,91	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 443 349,23	0	0	0	0	0	0	0	303 404,72

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND	
Montant (en euros)	0,00 Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)

MESURES NOUVELLES									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Créations :									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES									
	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES									
RAS									

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPISE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

**COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024**

RAS

**CNR REGUL (Année pleine)**

	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0									

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RESULTAT RETENU**

Montant (en euros)

0

**COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF**

0

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024**

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

1 746 753,95

EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)

0,00

Base au 01/01/2025 (en euros)

1 746 753,95

EAP 2025 : redéploiements (en euros)

0,00